

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°292/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Lavoir  
Pour des travaux d'ouverture de fouille pour une création de raccordement de gaz.

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU les travaux de création de raccordement de gaz rue du Lavoir ;
- VU la demande en date du 26 septembre 2024 présentée par l'Entreprise SAS MTP, sise à Dardilly, représentée par Monsieur Médéric FRANCOIS, dont le maître d'ouvrage est GRDF ;
- **CONSIDERANT** que lesdits travaux s'échelonnent sur une durée de 30 jours soit du 28 octobre au 26 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse de circulation des véhicules rue du Lavoir pendant toute la durée du chantier

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de création d'un raccordement de gaz réalisés rue du Lavoir par l'Entreprise SAS MTP et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, en fonction des besoins de l'entreprise, la chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules sera alternée au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/heure à compter **du 28 octobre pour une durée calendaire de 30 jours, soit jusqu'au 26 novembre 2024.**

**Article 2** – L'Entreprise SAS MTP, chargée de la réalisation des travaux concernés, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'entreprise SAS MTP.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- La police intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 09 octobre 2024



Le Maire,

*Delphine FIRTION*

Notifié le : **1 0 OCT. 2024**  
Publié le : **1 0 OCT. 2024**